



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
Arrondissement d'Arles

**REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-ETIENNE DU GRES**

**Arrêté municipal N° 2018/054 .
Avenue des Alpilles
13103 Saint-Etienne du Grès.**

Le Maire de la Commune de Saint-Etienne du Grès,

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

Vu l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

Considérant qu'en raison de déplacement d'un compteur d'eau et de la mise en place d'un compteur d'eau sur borne de paysage situé Avenue des Alpilles, 13103 Saint Etienne du Grès, par la **Régie de l'eau de la Communauté de Commune Vallée des Baux Alpilles ZA de la Massane 13210 Saint Rémy de Provence**, il importe de prendre des mesures tendant à réglementer la circulation des véhicules et la sécurité des piétons ainsi qu'à informer le public,

Acte rendu exécutoire
et publication du

22/02/2018 .

ARRETE

Article 1 : est donné autorisation à la **Régie de l'eau de la Communauté de Commune Vallée des Baux Alpilles, ZA de la Massane, 13210 Saint Rémy de Provence** d'effectuer un déplacement de compteur d'eau Avenue des Alpilles, 13103 Saint Etienne du Grès.

Article 2 : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public situé Avenue des Alpilles à Saint Etienne du Grès, **le 27 Février 2018 au 13 Mars 2018 de 8h00 à 17h00.**

Les dispositions suivantes seront prises en matière de circulation et de sécurité, **Avenue des Alpilles:**

- **Installation de chantier n'empiétera pas sur les voies de circulation.**
- **Mise en place de barrières pour matérialiser le chantier.**
- **Signalisation conforme à l'instruction interministérielle précitée: panneaux AK5 - B6d – barrières de protection – cônes K5a.**

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable le 27 Février 2018 au 13 Mars 2018 de 8h00 à 17h00.

Article 4 : La mise en place, le maintien et l'enlèvement de la signalisation de chantier est exécuté par la **Régie de l'eau de la Communauté de Commune Vallée des Baux Alpilles.**

Article 5 : Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront poursuivis.

Article 6 : Les usagers devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du chantier.

Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur Le Directeur Général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, Monsieur le Directeur de l'entreprise, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Etienne du Grès, le 20 Février 2018



Le Maire,
Jean MANGION

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.